

au service, à la surveillance et au bien-être des aliénés. A l'ouest de la ville du Mans, à une petite demi-lieue, baigné par la petite rivière de l'Huynes, sur un très grand carré clos de murs, isolé de toute habitation, on a construit cet établissement. L'entrée en est imposante, les bâtimens sont précédés d'une grande cour demi circulaire entourée d'une galerie; au centre s'élève un bâtiment à deux étages pour le logement des sœurs, de l'économe, de la lingerie, de la pharmacie, des cuisines; la chapelle y est admirablement bien distribuée pour une maison semblable. Derrière ce premier bâtiment, on a construit l'appareil hydraulique et les baigns. Les habitations des malades sont disposées sur les côtés de ces bâtimens et forment deux divisions, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Chaque division se subdivise en quatre pavillons perpendiculaires aux constructions centrales, parallèles entre eux, séparés par des cours plantées, réunis par une galerie couverte, les rez-de-chaussée sont destinés à des réfectoires, des salles communes, des salles de travail, et l'étage au-dessus forme des dortoirs de douze lits; ces dortoirs, plafonnés, sont éclairés par de grandes baies de croisées, garnies de treillages en fer. Deux des quartiers, un pour les hommes et l'autre pour les femmes, sont disposés en cellules à rez-de-chaussée. Les baies sont fermées par des croisées vitrées et par un volet. Elles s'ouvrent en dehors par la galerie. La maison du médecin est indépendante et séparée par le mur des jardins, qu'il suffit de traverser pour être auprès des malades. M. le docteur Etoc, élève de la Salpê-

trière, a été nommé médecin en chef de cette maison ouverte en 1834. Le savoir, l'activité, le zèle de ce jeune médecin, répondaient de l'excellente direction donnée à ce bel établissement, qui doit consoler ceux qui ont connu l'état déplorable des aliénés dans la ville du Mans. Un élève en médecine seconde M. Etoc. Un règlement qui détermine les attributions de tous les employés, et règle tous les services, a été rédigé. Une commission présidée par le préfet de la Sarthe, administre cette maison; un receveur-économe pourvoit aux besoins matériels de tous les services. Trois sœurs de Charité, ayant à leurs ordres des infirmiers et des infirmières, dirigent, surveillent les soins donnés aux malades. Elles sont chargées de la pharmacie, de la cuisine, du maintien de l'ordre et de la propreté, et de la conservation des vêtemens. Les infirmiers reçoivent les ordres immédiats du médecin, qui peut les suspendre de leurs fonctions. Le préfet ordonne l'admission des pauvres. Les pensionnaires doivent être pourvus d'un certificat de médecin, constatant leur état de folie, visé par le maire du domicile du malade. Le prix des pensions varie de 400, 700 à 1200 fr.

*Strasbourg.* — On a lieu d'être surpris qu'à Strasbourg, ville de science, ville de Faculté de Médecine, les aliénés aient été si long-temps dans l'état le plus déplorable. Dans l'enclos de l'hôpital civil de Strasbourg, à l'extrémité d'une grande cour, à cinquante pas des salles des malades, un peu au-delà d'une petite plantation, se trouve un vieux bâtiment ayant un rez-de-chaussée et un étage. Là sont les aliénés

au rez-de-chaussée, tandis que les malades de la clinique de la Faculté, occupent le premier étage. Les aliénés sont répartis dans plusieurs salles, ils n'ont ni jardins, ni promenoirs, ni salles communes, en sorte que les furieux ne peuvent quitter leurs loges. Les aliénés tranquilles jouissent seuls de la liberté de se promener pêle-mêle avec les autres habitans de l'hôpital. Les aliénés occupent quatre salles; deux pour les hommes, deux pour les femmes; il y a de plus une petite salle garnie de cinq loges, et une autre de quatre. Enfin un petit local appelé la Tour, dont le premier étage est occupé par neuf folles incurables, et le rez-de-chaussée par des fous bruyans renfermés dans cinq loges. La salle destinée aux fous incurables contient vingt-trois lits; à côté de cette salle, il y a une chambre garnie de quatre loges ou cages vieilles, mal closes et mal placées; à la gauche de cette salle et à vingt pas de distance, tout près d'un dépôt de fumier, se trouve la tour dont il a été question plus haut; à la droite et à peu de distance de la grande salle des fous incurables, se trouve la salle des bains qui sert pour tous les malades de l'hôpital. A côté de la salle des bains, on a placé dans un petit local cinq loges neuves; à ce petit local touche une salle destinée aux folles incurables et qui contient onze lits. De celle-ci on passe dans une autre salle de sept lits, commune aux folles récemment malades; à côté se trouve la salle des fous en traitement, elle n'a que cinq lits.

Les loges au nombre de cinq récemment bâties, offrent les dispositions suivantes. Dans un corridor étroit,

dallé et mal éclairé, on a élevé d'un pied au-dessus du sol, cinq loges dont les parois sont en bois plein à la hauteur de cinq pieds, et à clairvoie au-dessus jusqu'au plafond. Les portes ont un guichet et sont couvertes de fer; à côté de la porte est appendue une chaîne, supportant une écuelle de fer blanc dans laquelle les alimens sont servis. Chaque loge n'a que six pieds et demi de profondeur, quatre pieds et demi de longueur et neuf pieds et demi de hauteur. Dans un des coins de chaque loge, près la porte, on a placé des sièges de latrine, les matières tombent dans un vase qui est au-dessous, et qui peut être vidé sans entrer dans la cellule. Les aliénés qui déchirent, ou qui salissent, n'ont que de la paille. Si un pareil état n'a pas été plus tôt changé, la faute n'en est point aux médecins. Les docteurs Schahl et Ristelhueber ont souvent réitéré leurs réclamations, ont souvent exposé le mauvais état des habitations, et ont déclaré l'impuissance de la médecine contre une maladie traitée dans de pareils locaux. Ce n'est qu'en 1816 que, retirant les malades vénériens de quelques-unes des salles dont je viens de parler, on put mettre plus au large les malheureux aliénés, et séparer complètement les hommes des femmes. Plusieurs projets ont été émis: les uns voulaient que le nouvel établissement spécial fût dans la ville, et désignaient un ancien couvent; d'autres proposaient de créer l'établissement dans un ancien couvent à 3 ou 4 lieues de Strasbourg. Ce dernier projet a prévalu; les bâtimens ont été distribués et disposés pour leur nouvel usage.

La situation de cet établissement est belle; en 1836 les aliénés y ont été transférés, M. Ristelhueber, qui en a été nommé le médecin, a imprimé une bonne direction, établi l'ordre et la discipline, et fait l'application des bons principes au traitement des aliénés confiés à ses soins et à son savoir.

*Poitiers.* — Les frères de la Charité, et d'autres religieux recevaient dans leur couvent des aliénés. Depuis la révolution, ces malades étaient envoyés dans l'hôpital général, à l'hospice des incurables, et dans la prison. Dans la prison ces malheureux étaient confondus avec les autres prisonniers qui se jouaient d'eux, et leur faisaient subir toutes sortes d'ignobles brutalités. Ils étaient soumis au même régime alimentaire, le pain leur était distribué pour deux jours, et j'y ai vu un malheureux aliéné qui n'avait point mangé depuis vingt-quatre heures, son pain lui avait été volé. A l'hôpital, on avait construit et adossé aux murs d'enceinte de deux longues cours, des habitations ou mieux des cachots en bois. Je me rappelle avoir été obligé de traverser un de ces cachots, pour pénétrer dans un autre, qui ne recevait la lumière que du premier. Des espaces vides laissés entre les cachots, servaient à recevoir le fumier. Rarement ces malades avaient-ils des couchettes, et la paille était jetée sur le sol avec une couverture sale et usée. Il y avait aussi quelques loges bâties dans une petite cour très étroite, qui précédait celles dont je viens de parler. En 1817, il y avait dans cet hôpital 17 hommes, 28 femmes et 8 idiots, ou aliénés en démence. A cette époque on se proposait de réunir tous les

aliénés dans le dépôt de mendicité, où l'on devait faire des constructions nouvelles. Des plans furent dressés, on renonça bientôt à ce projet, et l'année suivante il fut décidé qu'on supprimerait les mauvaises habitations de l'hôpital général, et que, dans les jardins qui séparent les bâtimens de la rivière, on ferait un quartier neuf. On se mit à l'œuvre en 1821, et au 1<sup>er</sup> janvier 1825, on retira les aliénés des cachots de la prison, de l'hospice des incurables, et on les réunit dans ce nouveau quartier. Là sont plusieurs subdivisions pour chaque sexe, des cellules bien faites s'ouvrant sur des galeries, des dortoirs, des chauffoirs, des salles de bain, des préaux. En 1826, on comptait 33 hommes et 16 femmes, plus 7 aliénés paisibles dans les bâtimens de l'hôpital. La commission administrative, les religieuses de Saint-Laurent et les services généraux sont les mêmes pour la division des aliénés que pour l'hôpital, mais un médecin spécial est attaché à cette division. Le docteur Lamarque, chargé du service médical, lui a donné une très bonne direction, et a recueilli sur les maladies mentales de précieuses observations. Les indigens font deux repas par jour; au dîner on leur sert de la viande excepté les jours maigres; le soir on leur distribue des légumes. Les pensionnaires ont du vin à leurs repas. Le préfet ordonne l'admission des indigens, les parens des pensionnaires traitent avec les administrateurs de l'hôpital.

*Maréville.* — Léopold, duc de Lorraine, fit construire au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, une maison pour

la correction des mauvais sujets du duché. Dans la suite on construisit des *casemates* pour des fous. En 1749, le roi Stanislas, qui couvrit la Lorraine d'établissements de bienfaisance, agrandit la maison de Maréville et y appela les frères des écoles chrétiennes. Cet établissement avait la triple destination de recueillir des fous, des jeunes gens en correction et des prisonniers. En 1793, le bâtiment principal fut incendié, les habitans furent dispersés, il ne resta plus que 10 aliénés abandonnés presque à eux-mêmes. En 1802, M. Marquis, préfet de la Meurthe, ordonna que tous les fous du département seraient réunis à Maréville. On fit alors quelques augmentations dans les bâtimens; à cette époque jusqu'en 1814, Maréville recevait les aliénés de 21 départemens, aussi leur nombre s'éleva-t-il à plus de 500 : mais la perte des provinces rhénanes diminua considérablement cette population. Jusqu'à l'année 1818, Maréville avait été livré à un entrepreneur, auquel on payait un prix de journée pour chaque aliéné; depuis, les soins et l'administration de la maison furent confiés aux sœurs de Saint-Charles.

L'établissement de Maréville est situé dans la commune de Laxou, à une petite lieue ouest de Nancy; il occupe un grand terrain au pied d'un coteau incliné au levant, couronné par un bois d'où la vue s'étend sur une vaste plaine. En entrant on voit, à droite, de petites constructions habitées par des pauvres, par des aliénés en démence, par des idiots. Plus loin se trouvent les bâtimens échappés à l'incendie. Dans les caves appelées *huillères*, l'on avait construit avec des ma-

driers debout, scellés au sol et au plafond, des habitations ressemblant à des cages dont elles portaient le nom, dans lesquelles on renfermait les furieux; au travers les espaces laissés entre les madriers l'on passait la nourriture aux malades, qui n'avaient que de la paille pour se coucher. Les étages supérieurs seuls habités aujourd'hui, sont divisés par un corridor sur lequel, à droite et à gauche, s'ouvrent des chambres éclairées par une croisée grillée. Ces divisions sont en bois, par conséquent très sonores au plus léger bruit; sur le plancher des corridors rampent des caniveaux pour recevoir l'urine et l'eau répandue dans les chambres. A droite et à quelque distance du bâtiment qu'habitent les religieuses, où sont établis les services généraux, il existe un quartier composé de petites constructions irrégulières, divisées en cellules à rez-de-chaussée, avec de petites cours. Tout ce quartier, destiné aux furieux et aux aliénés sales, est mal bâti, sombre et humide. Depuis quelques années on a construit de nouvelles cellules, mieux entendues, mieux aérées et plus saines que les anciennes. M. le docteur Bonfils père a été pendant un grand nombre d'années médecin de Maréville. Il a été remplacé par son fils aîné qui, très jeune, a été victime de son amour pour la science. La commission des hospices de Nancy, dont les maires de Laxou et de Villers sont membres nés, surveille l'administration de Maréville.

Je m'arrête aux notices qui précèdent. Elles font connaître les principaux établissemens d'aliénés en France; elles constatent que partout dans notre pays, depuis

quarante ans, les aliénés sont devenus l'objet de la sollicitude du public et de l'administration; que partout ces malades reçoivent des soins plus éclairés, plus actifs; qu'ils sont mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris, mieux servis qu'autrefois; que partout, enfin, ils sont régulièrement visités par des médecins instruits, qui ne négligent rien pour guérir ces malheureux si délaissés jadis, parce qu'ils étaient si mal connus. Dans les établissemens moins importans dont je ne parle point, qui appartiennent presque tous aux hospices, on retrouve les mêmes défauts, les mêmes vices, et les mêmes améliorations. Je ne parlerai pas des maisons privées, dirigées par des particuliers ou par des corporations religieuses. Ces maisons sont peu nombreuses, reçoivent peu de malades comparativement aux établissemens publics. Ainsi dans le département de la Seine, on compte vingt maisons particulières qui ne réunissent pas plus de 400 aliénés, tandis qu'il y en a près 3000 dans les trois maisons publiques de Paris; à Toulouse on compte 300 aliénés à l'hospice, il n'y en a pas plus de 30 malades dans la seule maison particulière de cette ville. Il en est tout autrement en Angleterre. Le docteur Halliday m'écrivait en 1832, qu'il y avait en Angleterre et le pays de Galles 4077 aliénés dans les établissemens publics, et 2453 seulement dans les maisons privées. Cependant il faut faire une exception pour la maison du Bon-Sauveur de Caen et pour celle des fous de Saint-Jean-Dieu à la Guillotière, près Lyon, ces deux établissemens étant considérables. Que dirai-je des prisons? Si l'on y trouve encore des aliénés, ces malades

n'y sont reçus que temporairement et en très petit nombre. L'article 6 de la loi des finances de 1836, surtout le projet de loi soumis aux Chambres en 1837, feront cesser le scandale de cette commensalité du crime avec la plus affligeante des maladies.

J'ai assisté aux premières améliorations apportées au régime et au traitement des aliénés; j'ai suivi depuis quarante ans le progrès de ces améliorations auxquelles je n'ai point été tout-à-fait étranger. Je les ai secondées de tous mes efforts par mes publications, par mon enseignement, et par mes voyages. Consulté par le gouvernement, les préfets, les administrations locales, les architectes, je me suis empressé de livrer les résultats de mes observations, de mes essais et de ma longue pratique; j'ai vu mes principes et mes conseils accueillis et appliqués dans plusieurs établissemens consacrés aux aliénés.

L'exemple donné par la France ne fut point perdu pour le reste de l'Europe, et nous avons vu s'élever partout des établissemens destinés à recueillir et à traiter les malheureux atteints de maladies mentales.

#### § 1<sup>er</sup>. *Du matériel des établissemens d'aliénés.*

Je m'étais proposé de faire connaître les principaux établissemens destinés aux aliénés. J'aurais pu donner sur chacun d'eux des détails nombreux et intéressans avec une description exacte de leur plan. Je voulais comparer ce qui existait et ce qui existe chez nous avec ce qui se faisait et ce qui se fait chez les étrangers. J'ai recueilli d'immenses matériaux; mais,